

# Etapas à suivre lors d'un déménagement

**Vous prévoyez de déménager prochainement. Nous vous proposons une liste de démarches à effectuer avant, pendant et après votre déménagement.**

## 1. Trois mois avant le départ

- Pour les locataires, résiliez votre contrat de location par lettre recommandée 3 mois avant de quitter les lieux, (les logements meublés bénéficient ou situés en « zone tendue » bénéficient, eux, d'un préavis d'un mois) ;
- Vérifiez vos droits auprès de la CAF pour bénéficier éventuellement de la prime de déménagement ;

## 2. Un mois avant le départ

**Si vous souhaitez faire appel à des déménageurs professionnels :**

- Faites faire plusieurs devis (ex : demeco, mister déménagement, déménageurs bretons, evras, etc...) ;
- Lisez attentivement les conditions générales de votre contrat de déménagement
- Évaluez les biens à déménager ;
- Émettez des réserves sur la lettre de voiture\* + confirmation des réserves par courrier recommandé dans les plus courts délais ;
- Vérifiez l'intégrité des colis avant de signer la lettre de voiture
- Vérifiez le bon état du logement et des éventuelles parties communes que le déménageur aurait pu dégrader ;
- En cas de problème, vous devez mettre en demeure le professionnel de faire une déclaration à son assureur RC ;

**Si vous souhaitez réaliser votre déménagement avec un loueur :**

- Renseignez-vous auprès de plusieurs loueurs
- Lisez les conditions générales et les conditions particulières de votre contrat de location ;
- Faites attention aux personnes autorisées à conduire le véhicule loué (uniquement le locataire ou toutes personnes) ;
- Soyez TRES ATTENTIF SUR L'ETAT DES LIEUX DU VEHICULE : ne pas hésiter à faire marquer tout ce que vous voyez sur le véhicule, afin de ne pas avoir de mauvaises surprises à la restitution ;
- L'assurance auto applicable sera très souvent l'assurance du locataire du véhicule, autrement dit, renseignez-vous sur votre propre contrat d'assurance ;
- Demandez au loueur s'il ne propose pas une assurance temporaire (le temps de la location) pour prévoir éventuellement un niveau de couverture supérieure (ex : je suis assuré au tiers ; je demande au loueur s'il propose une assurance tous risques)
- En cas de souci non résolu à l'amiable, contactez votre assureur pour savoir s'il bénéficie d'une protection juridique.

**Si vous souhaitez réaliser votre déménagement avec les voisins / la copropriété / le propriétaire / l'agence immobilière :**

- Attention à ne pas dégrader les parties communes vous-même ;
- Assurez-vous d'avoir bien réglé l'ensemble des charges de copropriété que vous devez ;
- Résiliez le bail en respectant la durée de préavis ;
- Faites l'état des lieux de sortie en comparaison de l'état des lieux d'entrée ;
- En cas de souci non résolu à l'amiable, contactez votre assureur pour savoir s'il bénéficie d'une protection juridique.

\* la « lettre de voiture » est la dénomination utilisée par le Code de commerce et par certains textes qui n'y ont pas été incorporés, pour désigner le contrat de transport de marchandises qui lie l'expéditeur, le commissionnaire de transport et le transporteur dit aussi « le voiturier »

### 3. Deux semaines avant le départ

- Transférez votre compte bancaire dans une agence locale ;
- Assurez votre nouveau logement ;
- Modifiez votre assurance automobile ;
- Mettez un terme aux différents abonnements sauf ceux pouvant faire l'objet d'un transfert (se renseigner en amont ; par ex : Téléphonie/Internet) ;
- Programmez la résiliation de votre contrat EDF actuel à une date fixe, puis souscrivez un nouveau contrat ;
- Demandez la réexpédition automatique de votre courrier par la Poste.



#### Qui doit être informé de votre changement d'adresse ?

Les organismes tels que les banques, Caisse d'Épargne, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse d'Assurance Maladie, Mutuelle, Caisses de retraite, Centre des Impôts, Compagnie d'assurance habitation, Organismes de crédits, Service de la redevance télévisuelle, votre employeur, les journaux ou magazines auxquels vous êtes abonné...

### 4. Sept jours avant le départ

- Prévenez votre assurance: lors de l'état des lieux d'entrée dans votre nouvel appartement ou nouvelle maison, vous devez justifier d'une assurance habitation. Appelez votre assurance quelques jours avant votre déménagement pour programmer le changement d'adresse et de contrat ;
- Préparez vos cartons et faites garder vos meubles si besoin

### 5. Trois jours avant le départ

- Préparez l'état des lieux de sortie, remettre en état votre logement tel qu'il était lors de la remise des clés.

### 6. Jour J

- Etats des lieux : soyez vigilant, une fois signé, il est difficile de contester ;

- Les compteurs : indiquez les numéros de compteur au moment de l'état des lieux de sortie, veillez à les conserver, ils vous serviront pour clôturer vos comptes électricité et gaz.

### 7. Après le déménagement

- Déclarez à la préfecture ou sous-préfecture le changement de domicile sous un délai d'un mois pour modifier la carte grise de votre véhicule ou changer l'immatriculation. En revanche, le changement de l'adresse portée sur votre carte nationale d'identité, votre passeport ou votre permis de conduire est facultatif ;
- Inscrivez-vous sur la liste électorale auprès de la Mairie.

## AIDES FINANCIERES POSSIBLES

### 1. Aide au déménagement de la CAF :

Vous pouvez bénéficier de cette prime si vous avez 3 enfants ou plus et si le dernier à moins de deux ans. Vous pouvez obtenir l'aide déménagement de la CAF, celle-ci doit être réalisée dans les 6 mois du déménagement, sous réserve d'être éligible aux aides au logement. Sur justificatifs, vous pouvez vous faire rembourser vos frais de déménagement, que vous ayez opté pour déménager seul ou avec un déménageur professionnel.

### 2. Prime de déménagement de Pôle Emploi :

Le Pôle Emploi propose un dispositif d'aide à la mobilité sous forme de prime déménagement, qui peut vous aider à financer votre déménagement dans le cadre d'un nouveau poste de 3 mois minimum ou d'un entretien à plus de 60 kilomètres de chez vous. Pour être éligible, vous devez être demandeur d'emploi non indemnisé ou indemnisé pour un montant inférieur ou égal à celui de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) minimale.

### 3. Aide déménagement Mobili-pass :

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus ?

Votre employeur peut vous mettre en relation avec Action Logement (ex. 1% Logement) pour bénéficier de l'aide déménagement Mobili-pass. Cette aide déménagement, est, contrairement aux précédentes aides, une avance qui doit être remboursée dans les 36 mois maximum.

### 4. Crédit déménagement

Si vous n'êtes pas éligible aux primes déménagements, vous pouvez obtenir un crédit déménagement pour financer votre déménagement. Profitez des taux bas en contactant votre banque ou les spécialistes du crédit à la consommation

### 5. Fonds Solidarité Logement

Les Fonds de Solidarité Logement, gérés par les Conseils Généraux, peuvent enfin vous aider à financer votre déménagement si vous êtes dans une situation personnelle difficile. Les modalités de ces fonds dépendant de chaque département, nous vous encourageons à contacter directement votre Conseil Général.

## CONGES DE DEMENAGEMENT

### 1. Code du travail

Le Code du travail ne prévoit pas de congé que l'employeur serait spécifiquement tenu d'accorder à un salarié qui déménage, et ce y compris lorsque ce déménagement est dû à une mutation.

En revanche, la convention collective de l'entreprise peut prévoir ce droit pour le salarié (généralement, les durées fixées par le texte sont de un ou deux jours).

Sources : [demenager-pratique.com](http://demenager-pratique.com), [actionlogement.fr](http://actionlogement.fr), [officiel-demenagement.com](http://officiel-demenagement.com), [so-demenagement.fr](http://so-demenagement.fr), [caf.fr](http://caf.fr)

Mise à jour le 30/08/2017

Cette fiche a été élaborée par RMA  
Ressources Mutuelles Assistance